

---

Séance du 28 mai 2024

---

N° 2024.05.02

**Objet : COMMANDE PUBLIQUE – Consultation pour la réfection complète de la toiture du gymnase des Hautes Varennes**

**Date de Convocation**

Le 22 mai 2024

Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Maire,

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,

M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

Mme Bénédicte BEYENS à M. Laurent RICHARD,

M. Daniel BATARD à Mme Guylène BIGOT,

Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,

Mme Cécile LE TELLIER à Mme Katia PREVOST,

Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absents excusés :** M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que pour l'année 2024, la collectivité s'est engagée à l'occasion des discussions budgétaires à continuer ses actions en faveur du cadre de vie des Montois avec notamment un programme ambitieux de réparation des bâtiments communaux.

Ainsi le gymnase des Hautes Varennes sera remis en état : étanchéité, toiture, chauffage, réseaux, ventilation, portes...L'objectif étant d'assurer un confort d'usage pour les associations.

De ce fait et au vu de la vétusté de la toiture de ce bâtiment, il est nécessaire de lancer une consultation afin de procéder à la réfection complète de cet équipement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** que cette réfection complète améliorerait les conditions d'utilisation de ce site ;

**Considérant** que l'estimation prévisionnelle de cette réfection complète est de 360.000 € TTC ;

**Considérant** que le conseil municipal a déjà inscrit au budget 2024 les crédits nécessaires à cette opération ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour et 3 abstentions,**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à un marché pour la réfection de la toiture du gymnase des Hautes Varennes de la ville de Monts ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à ce marché dont les modifications en cours d'exécution ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**  
**Katia PREVOST**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

